

commune de **EVRECY**

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 11.10 /1978
POS RÉVISION N°1 approuvée le 25.03 /1987
Modification n°1 19.12 /1990
Modification n°2 22.04 /2004
PLU approuvé le 27.07 /2006
Modification n°1 19.09 /2012



PLU - RÉVISION N°1 - APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : **10 mars 2016**



LE MAIRE
Henri GIRARD

**2A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**

P.A.D.D.

Orientations générales des politiques d'aménagement

Article L123-1-3 – contenu du PADD

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Evrecy a connu un important développement ces deux dernières décennies. La commune compte près de 2000 habitants en 2015 et environ 700 emplois.

Sur l'axe Caen-Aunay sur Odon, elle a bénéficié de l'amélioration des accès routiers à l'ouest de Caen, mais elle est en attente de la déviation qui la soulagera du trafic qui traverse son centre-ville ainsi que d'une meilleure desserte par les transports en commun.

La ville a conforté son rôle au sein du quart sud-ouest de l'aire urbaine caennaise où elle est aujourd'hui le principal pôle d'emploi, de services et d'équipements.

Du fait de sa situation entre la Plaine de Caen et le Bocage, sur le coteau orienté au sud qui domine la vallée de la Guigne, disposant de nombreux espaces pour les loisirs, elle offre à ses habitants, un cadre de vie de grande qualité, ouvert sur la campagne environnante.

Dans ce contexte, le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose sur trois grands objectifs :

- poursuivre l'aménagement et l'équipement de cette petite ville au sud-ouest de l'agglomération caennaise,
- mettre la qualité du cadre de vie au centre des choix d'urbanisation,
- et pour préserver l'environnement indispensable à une économie agricole durable, protéger et mettre en valeur la diversité des paysages et des espaces naturels de la commune.



ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Choix pour le développement de l'habitat :

Début 2015:

Environ 1900 habitants

+ 40 habitants par an en moyenne depuis 1999 ;

Un peu plus de 800 logements (y compris institutions)

+ 15 logements par an en moyenne depuis 1999 ;

Ce nouveau plan d'urbanisme organise le développement communal, pour les 20 ans à venir. Partant du bon niveau de services à la population, déjà existant, il programme de poursuivre l'accueil de familles, mais aussi, grâce à une plus large diversification des parcs de logements, de répondre à des besoins de logements plus spécifiques, comme ceux des plus jeunes ou des plus âgés, tout au long de leur parcours résidentiel. Comme lors de la période écoulée, la croissance résidentielle se fera à un rythme étudié pour renouveler et augmenter la population sans surcharger ponctuellement les équipements publics (en particulier scolaires), c'est à dire avec un rythme de l'ordre de 15 à 25 logements supplémentaires par an.

Ce développement pourrait permettre d'atteindre une population de l'ordre de 2500 habitants, lors de la première phase de l'urbanisation (évaluation qui reste fonction du rythme et de la typologie des logements créés).

Objectifs de diversification des parcs de logements

Les nouveaux parcs de logements favoriseront la mixité sociale et générationnelle, dans le cadre fixé par les orientations du SCOT. Pour aider les parcours résidentiels sur la commune, le projet organisera ainsi :

- le développement du parc à vocation sociale (accession et location) ;
- le développement des logements alternatifs à la maison individuelle unifamiliale en accession à la propriété : maisons de ville, petits logements, logements collectifs, logements locatifs, etc.
- la création de logements pour les personnes âgées.

Choix pour l'équipement du territoire et son développement urbain :

Prévoir la déviation de la RD8 par le nord

Afin de permettre un développement urbain harmonieux sur le coteau d'Evrecy, et de libérer la ville des nuisances dues au transit sur la RD8 (dont les convois exceptionnels), le projet d'aménagement prend en compte le nouveau tracé de la déviation de la RD8, tel qu'il fut acté par le Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 28 février 2011.

On notera que le présent projet d'urbanisation ne s'opposera pas à la réalisation d'un barreau routier de liaison au sud de l'agglomération caennaise, tel qu'indiqué au SCOT, grâce à la coupure d'urbanisation qu'Evrecy préserve avec le village d'Esquay Notre Dame. Il pourra de plus être raccordé à la déviation.

Organiser l'amélioration de la desserte par les transports en commun

Evrecy est l'un des pôles relais de l'aire urbaine caennaise dont la desserte par les transports en commun doit être améliorée, pour réduire la part de l'automobile dans les déplacements pendulaires (domicile / travail - domicile / études).

La commune souhaite la mise en place d'une desserte renforcée avec Caen, pour que le bus devienne une réelle alternative aux déplacements en voiture. Les aménagements urbains au centre-ville prendront ainsi en compte la ligne de Bus et ses haltes.

Poursuivre l'équipement de la ville eu égard au développement retenu et à son rôle au sein de la communauté de communes.

Les choix d'implantations des équipements et services collectifs viseront au renforcement de l'animation du centre-ville en particulier le long des deux axes qui s'initient place du Général de Gaulle (Mairie), vers l'est et vers le nord.

Il est en particulier retenu dans une première étape :

- le réinvestissement de l'ancienne Gendarmerie ;
- la construction d'une médiathèque sur le site de la Bibliothèque ;
- le réaménagement du centre de Loisirs ;

S'y ajoutera la création d'un nouveau cimetière.

Dans une seconde étape, l'implantation d'une salle multifonction, à l'échelle de la Communauté de Communes sera étudiée.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

L'équipement numérique en très haut débit est un enjeu important pour la compétitivité des territoires, qu'il s'adresse aux entreprises ou aux ménages.

La commune est dès à présent traversée par une artère à très haut débit. Dans le cadre du programme d'équipement du Conseil Départemental du Calvados, elle sera équipée d'ici 2015. Une offre pour les communications à très haut débit sera alors ouverte aux ménages et aux entreprises.

Choix pour le développement économique :

4

Organiser l'accueil des entreprises, commerces et services nécessaires à la dynamique productive locale et aux besoins de la population de cette partie de l'aire urbaine caennaise

L'aménagement du secteur situé à l'entrée de la ville, côté Caen, est attractif pour les entreprises, comme l'a montré le développement récent.

Son urbanisation sera donc poursuivie, dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de Communes. Elle reposera sur les mêmes exigences en terme de qualité paysagère et de maîtrise publicitaire.

En cohérence avec le rôle de la ville dans cette partie de l'aire urbaine, l'accueil des services médicaux et paramédicaux y sera facilité. Leur regroupement sera favorisé.

1. CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Pour l'amélioration des conditions de transports et de déplacements :

Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire et prendre dès à présent en compte la future déviation de la RD8 dans les choix d'aménagements urbains

Le Conseil Départemental a choisi de reporter plus au nord le tracé de la déviation de la RD8, permettant une expansion (à long terme) plus large de la ville sur son coteau. À échéance du PLU, le développement urbain la prendra en compte. En conséquence :

- son emprise sera réservée (pour la partie concernant le territoire communal) ;
- les extensions d'urbanisation intégreront la mise en place d'un réseau viaire hiérarchisé qui évitera la convergence de tous les déplacements sur l'actuelle RD8.

Aménager la RD8 pour faciliter les modes doux de transport

La RD8 sera aménagée :

- pour faciliter/sécuriser les déplacements à pied entre le nord et le sud de la ville ;
- pour faciliter/sécuriser les déplacements à vélo ;
- pour accueillir les bus de transport en commun (dans le cadre d'une desserte renforcée).

Étendre le réseau cyclo-pédestre

Il aura une double vocation :

- faciliter les déplacements de proximité, depuis les quartiers résidentiels communaux ou depuis les villages voisins, vers les équipements et services de la Ville (pôle scolaire, pôle commercial, pôle administratif, ...);

- faciliter l'accès depuis les quartiers résidentiels vers la campagne environnante et les espaces aménagés pour les loisirs.

Le premier objectif vise à la création :

- d'un réseau de pistes (ou bandes) cyclables sur la ville qui relie ses quartiers et pôles d'attraction entre eux ; il sera étudié pour compléter le réseau existant ; le réseau structurant (voir schéma) sera accessible depuis chaque quartier, par des emprises en site propre ou des sec-teurs en voies partagées (zones 30, ...) ;
- de pistes cyclables parallèles au réseau routier départemental pour relier la ville (et ses équipements) aux villages environnants. Une première existe en direction d'Esquay Notre Dame ; De nouvelles sont projetées en direction de Gavrus et Bougy.

Le second objectif engage à la préservation du maillage de chemins qui dessert la vallée de la Guigne et le sud de la commune. Il sera complété par des chemins dans les lisières d'urbanisation afin de faciliter, depuis les quartiers d'habitat, l'accès aux espaces naturels environnants, dont le parc communal.

Pour l'animation urbaine et le développement économique :

Privilégier l'implantation (ou la réimplantation) de services en centre-ville

Pour renforcer la dynamique urbaine du centre-ville, les nouveaux services et équipements publics y seront préférentiellement implantés. En conséquence, la commune se dotera des outils nécessaires à ce choix, adaptation des règles d'urbanisme pour faciliter l'implantation de commerces et services, exercice du droit de préemption, choix d'implantation des équipements publics,...

Aménager la traversée de la ville pour renforcer son attractivité

La reconfiguration des emprises de la RD8 sera étudiée dans la partie centrale de la ville. Elle permettra de revoir les conditions de stationnement, de conforter les commerces et services de proximité en améliorant leur accessibilité.

Poursuivre l'aménagement du pôle économique d'entrée de ville

Essentiel au développement de l'emploi et de l'activité sur la Commu-nauté de Communes, son aménagement sera poursuivi.

- dans la première phase de mise en œuvre du PLU, une troisième tranche d'urbanisation sera engagée en bordure du lotissement ré-cent.
- lors de la seconde phase de mise en œuvre du PLU, une nouvelle extension pourra être engagée : le choix du site dépendra du planning de réalisation de la déviation, de la taille de l'opération, et des besoins d'alors.

Pour une croissance urbaine économe de l'espace agricole et naturel :

Mobiliser les (rares) espaces urbanisables au sein de la ville

La ville d'Evrecy a été reconstruite après la dernière guerre, elle ne compte ni friches, ni espaces à restructurer à ce stade du développement urbain. Pour autant, le PLU favorisera la mobilisation des espaces urbanisables dans les quartiers urbains, après prise en compte des parcs et jardins à protéger pour leur intérêt paysager.

Modérer la consommation de l'espace en encadrant les densités d'urbanisation

Le projet retient les objectifs de modération de la consommation de l'es-pace suivants :

- pour les nouvelles opérations d'aménagement visant à la création de logements, la densité d'urbanisation sera au moins égale à l'objectif fixé par le SCoT de CAEN METROPOLE, soit 20 logements par hectare pour le SCoT approuvé le 20 octobre 2011. Ainsi, cette nouvelle densité d'urbanisation réduira de près de moitié (environ 40%) la consom-mation de l'espace par l'habitat comparé à la croissance pavillonnaire qui a prévalu jusqu'au début des années 2000.
- les projets d'aménagement de nouvelles zones d'activités écono-miques favoriseront toutes dispositions permettant une économie des consommations spatiales : optimisation des emprises publiques, réduc-tion et mutualisation des aires de stationnement (pour les employés ou les clients) et de manœuvre, regroupement des constructions, optimi-sation des reculs, etc.



Préserver la cohérence et la continuité de l'espace agricole

Afin qu'ils conservent leur rôle dans l'économie locale mais aussi pour l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels, les sites d'exploitation agricole repérés comme pérennes à échéance du PLU verront leur fenêtre sur l'espace agricole préservée.

L'extension de propriétés bâties (sans vocation agricole) situées à l'écart des zones urbanisées sera limitée : elles ne pourront faire l'objet que de mises en valeur dans le respect des sites et paysages environnants.

Pour une croissance urbaine durable :

Organiser le développement urbain sur le coteau exposé au sud, en préservant les zones d'intérêt environnemental et paysager de la vallée de la Guigne et l'intégrité agricole du Coteau sud

L'aménagement du territoire communal confortera la ville sur son coteau, face à une vallée dont les espaces naturels seront strictement protégés du mitage résidentiel, parce qu'ils sont le cadre paysager et récréatif de la ville et face à un coteau qui conservera sa vocation agricole.

Ce choix préserve la continuité écologique et le cadre paysager des espaces naturels ; il conduit au développement de l'urbanisation à l'écart des zones de risques (d'inondation), des secteurs de protection de forage, des zones humides ou des secteurs d'intérêt paysager.

Le développement urbain est organisé sur la ville, à proximité de ses équipements et services. En conséquence, et vu le niveau de desserte du hameau du Hom qui prolonge le village de Sainte Honorine-du-Fay, celui-ci sera conforté dans son emprise actuelle.

Protéger le patrimoine paysager

Les maillages de haies, des vergers, des mares et des parcs et boisements qui appartiennent autant au patrimoine écologique que paysager de la commune, seront protégés.

Protéger les ressources en eau potable

Aucun développement de l'urbanisation ne sera possible dans les périmètres de protection rapprochée des captages, afin de ne pas porter atteinte à la ressource. Le confortement de l'existant sera strictement encadré.

L'aménagement de ses espaces d'intérêts environnementaux et paysagers sera poursuivi, dans le respect de leur biodiversité. Pour cela les actions suivantes pourront être entreprises :

- acquisition de parcelles pour la protection de leurs milieux : mares, vergers, boisements, etc. ;
- plantations ;
- aménagements d'espaces récréatifs.

Conforter la biodiversité ordinaire tant en ville qu'en lisière d'urbanisation

Des lisères d'urbanisation seront mises en place entre les extensions urbaines et la plaine nord. Elles viseront à la réalisation de «ceintures vertes» qui protègent les quartiers résidentiels des vents, assurent la transition paysagère entre la ville et la plaine et composent des couloirs verts porteur de biodiversité ordinaire.

Au-delà de ces lisères d'urbanisation largement plantées, la continuité des espaces verts existants et à venir sera recherchée pour constituer, dans les quartiers urbains, de petits poumons verts qui contribueront à la biodiversité ordinaire et à l'agrément du cadre de vie.

Favoriser la construction durable et une gestion économe des ressources et énergies par l'urbanisation

Dans l'esprit d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme, les nouvelles urbanisations mettront en œuvre, en fonction de leur ampleur et de leur situation, les principes suivants :

- gestion de l'ensoleillement / protection contre les vents : la ville se déployant sur un coteau exposé au sud, les nouvelles urbanisations accorderont une importance particulière au bon ensoleillement des constructions, mais aussi à la protection contre les vents en étudiant en conséquence les formes urbaines, les lisères d'urbanisation et les règles d'implantation des constructions sur les parcelles ;
- gestion des eaux pluviales intégrée au projet paysager des quartiers ;
- emploi de dispositifs techniques à vocation environnementale : panneaux solaires ou photovoltaïques, toitures végétalisées, ...

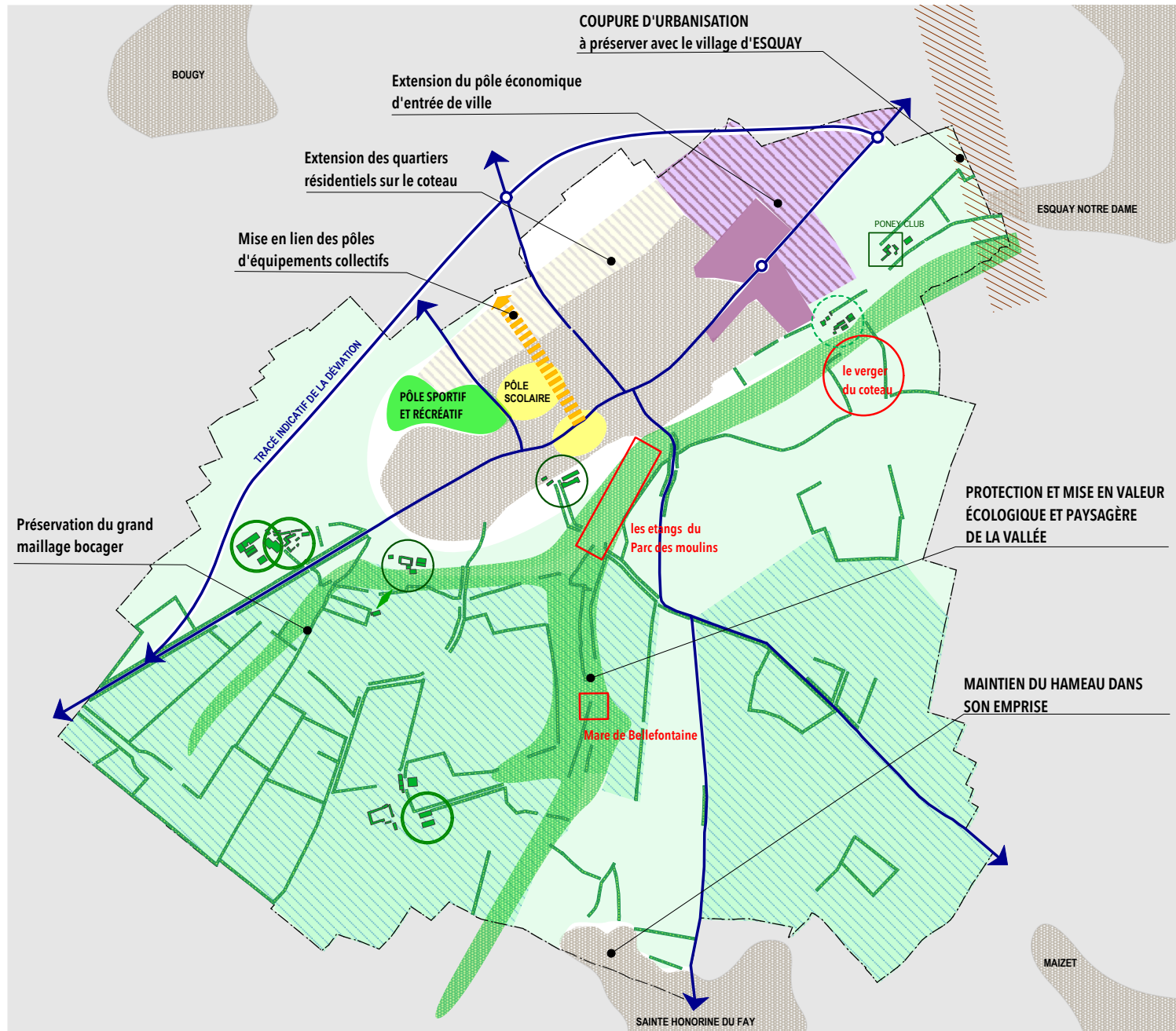
2. ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

- PLANCHE 1 :
ORIENTATIONS GÉNÉRALES
D'AMÉNAGEMENT

- PLANCHE 2 :
ÉVOLUTION DE LA DESSERTE PAR LES MODES
DOUX DE TRANSPORT



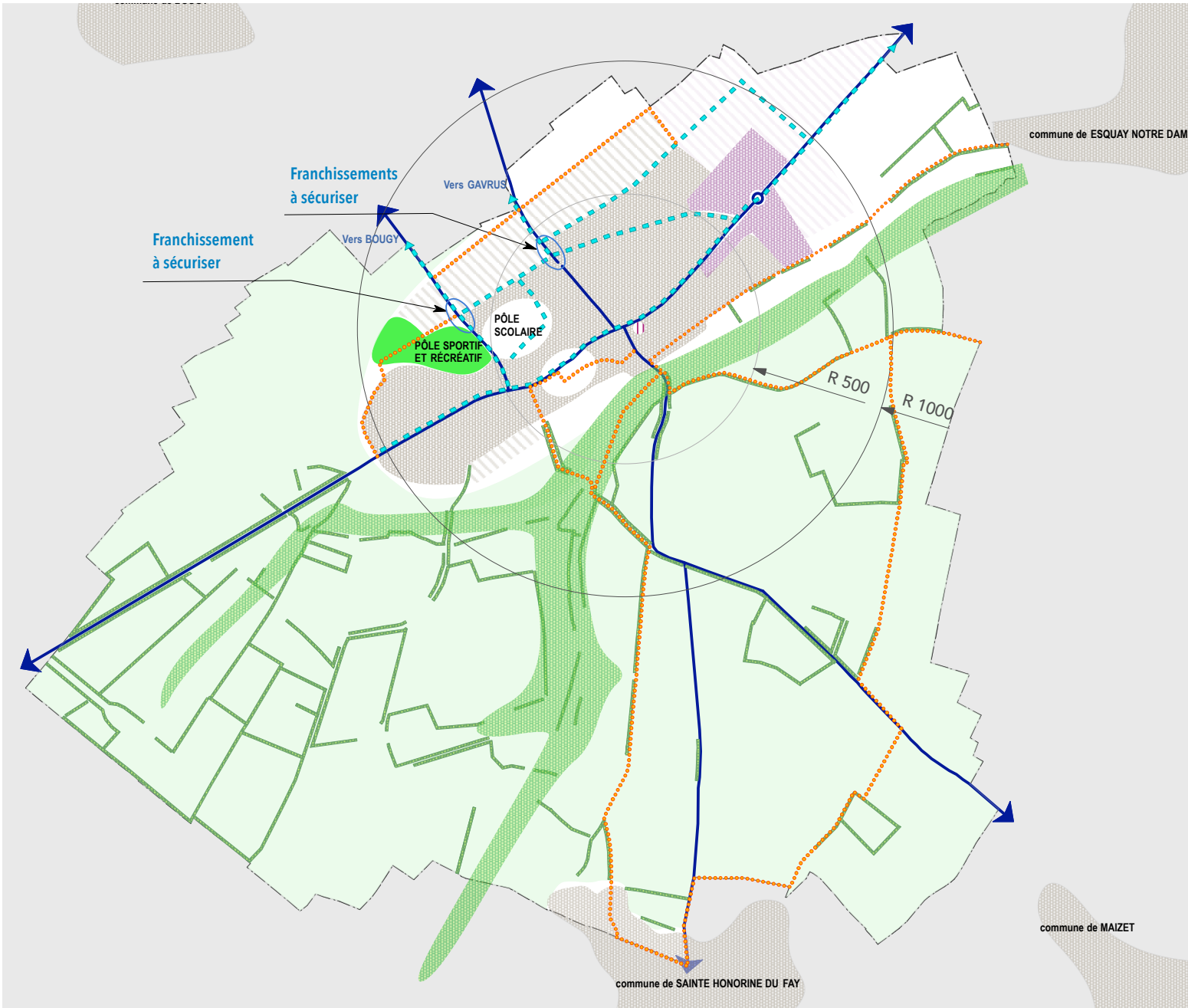
• **ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT**



- ZONES URBANISÉES
 - > Extension des quartiers d'Habitat
 - PÔLE D'ACTIVITÉS
 - > Extension du pôle de service
 - Élément d'intérêt écologique et paysager à protéger
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE FORAGE
- Pour information :
- ESPACE AGRICOLE
 - ESPACE NATUREL DE LA VALLÉE
 - RESEAU DE HAIES
 - SITE AGRICOLE pérenne

8

• **EVOLUTION DE LA
DESSERTE PAR LES MODES
DOUX DE TRANSPORT**



Le projet :

- RESEAU CYCLO-PEDESTRE à compléter
(tracé indicatif / liaison impérative)
- RESEAU PEDESTRE à compléter
(tracé indicatif / liaison impérative)

Pour information :

- ESPACE AGRICOLE
- ESPACE NATUREL DE LA VALLÉE
- RESEAU DE HAIES

